

Organisme certificateur

11, rue Francis de Pressensé
93571 LA PLAINE ST DENIS Cedex
Tél. : 01 41 62 80 00 - Fax : 01 49 17 90 00
www.marque-nf.com

**Organisme mandaté par
AFNOR Certification**

1, rue Gaston Boissier
75724 PARIS Cedex 15
Tél. : 01 40 43 37 00 - Fax : 01 40 43 37 37
www.lne.fr

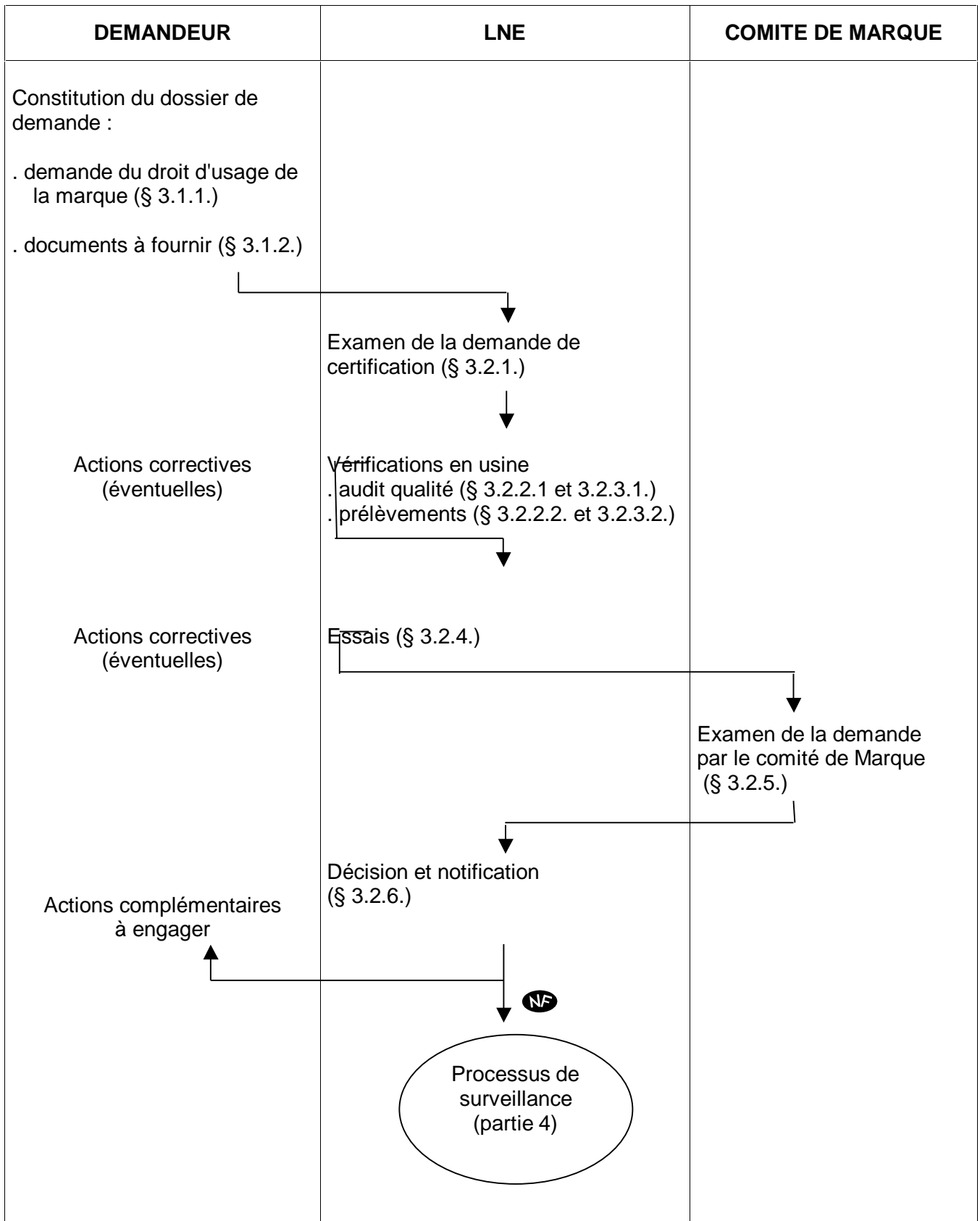
**REGLES DE CERTIFICATION
MARQUE NF PRODUITS THERMOPLASTIQUES ET FIBRES
NATURELLES**

**PARTIE 3
OBTENTION DE LA CERTIFICATION**

SOMMAIRE

- 3.1. Constitution du dossier de demande**
- 3.2. Processus d'évaluation initiale**

PROCESSUS D'OBTENTION DE LA CERTIFICATION



3.1. CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE

Toute entreprise fabriquant un ou plusieurs produits couverts par cette application de la marque NF, peut demander à bénéficier d'un droit d'usage de la Marque. Une telle requête est désignée ci-après par "demande", la personne qui la formule étant nommée le "demandeur".

3.1.1. DEMANDE DE DROIT D'USAGE DE LA MARQUE

Tout fabricant désirant présenter, en vue de l'admission à la Marque NF, un produit de sa fabrication doit au préalable prendre connaissance des règles de certification de la marque et déclarer y souscrire.

La demande est établie sur papier à en-tête du fabricant, conformément au modèle ci-après (§ 3.1.2.) et est à adresser au LNE.

Elle précise les types présentés à l'admission.

Définitions :

Un type de produits thermoplastiques et fibres naturelles est défini par :

- son mode de transformation (extrusion de profilés par exemple),
- son profil et ses dimensions,
- sa formulation,

Les différents types de formulation sont définis par le fabricant qui déclare s'il est transformateur uniquement ou s'il formule également lui-même les produits. Un même type de formulation peut regrouper différentes formulations considérées identiques par le fabricant.

Toute modification de l'une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus fait naître un nouveau type.

Le demandeur est tenu de déposer à l'appui de sa demande un dossier contenant, pour chacune des usines devant fabriquer des produits pour lesquelles l'admission à la marque est sollicitée, les documents ou renseignements précisés au § 3.1.2. ci-après.

La demande ne peut être retenue que si les contrôles prévus en partie 2 des présentes règles sont régulièrement effectués pour les produits considérés depuis au moins 3 mois. Le demandeur est tenu de déposer à l'appui de sa demande un dossier contenant, pour chacune des usines devant fabriquer des produits pour lesquelles l'admission à la marque est sollicitée, les documents ou renseignements précisés ci-après (§ 3.1.2.2).

Tous les documents doivent être rédigés en français ou en anglais.

La demande doit être accompagnée du montant des frais correspondants prévus.

Lorsque le demandeur n'appartient pas à un pays de l'Espace Economique Européen, il doit présenter sa demande conjointement avec un représentant établi dans l'Espace Economique Européen, dûment accrédité et responsable de l'ensemble de la production susceptible d'être admise à la marque NF et commercialisée sur le territoire français.

Ce représentant doit être inscrit au Registre du Commerce et avoir satisfait aux obligations légales françaises, notamment en matière d'assurance. Il est désigné comme "mandataire".

Préalablement à l'apposition de la marque NF, toute modification apportée à la gamme définie pour l'admission doit être signalée au LNE qui étudie s'il y a lieu de réaliser des essais complémentaires.

3.1.2. DOCUMENTS A FOURNIR

3.1.2.2. Documents à fournir par le transformateur (extrudeur ou extrudeur formateur)

- Lettre type de demande d'admission reproduite sur papier à entête de l'extrudeur établie selon modèle joint : formulaire n° 2 a (avec son annexe dans le cas des demandes situées hors de l'Espace Economique Européen)
- Fiche de renseignements généraux : formulaire 2 b
- Fiche d'identification des produits soumis à l'admission : formulaire 2 c
- Dossier technique comprenant :
 - . dessin à l'échelle 1 de tous les produits (à communiquer par mail de préférence : image format word ou .bmp)
 - . catalogue commercial de produits fabriqués, mode(s) de distribution ;
- . - Descriptif des dispositions de management de la qualité mises en place :
 - . Manuel et/ou plan(s) qualité si possible (dans le cas de non-diffusion à l'extérieur du site, ces documents devront obligatoirement être mis à la disposition de l'auditeur lors de l'audit).
 - . Description des différents processus avec définition des entrants, sortants, activités prises en compte dans chaque processus (en référence à la norme NF EN ISO 9001 – 2008)
 - . Certificat de conformité du système de management de la qualité (le cas échéant)
 - . Plan de contrôle (précision des mesures et essais effectués et de leur fréquence) et des méthodes utilisées et éventuelles corrélations si la méthode utilisée est différente de la méthode de référence (cf. § 2.1.3.)

FORMULAIRE N° 2 a

**DEMANDE D'ADMISSION DE PRODUITS THERMOPLASTIQUES ET FIBRES
NATURELLES**

(A établir sur papier à en-tête du demandeur)

Monsieur le Directeur Général du
LABORATOIRE NATIONAL DE METROLOGIE ET D'ESSAIS
Pôle Certification Plurisectorielle
1, rue Gaston Boissier
75724 PARIS CEDEX 15

OBJET : Demande de droit d'usage de la Marque NF-Produits thermoplastiques et fibres naturelles

Monsieur le Directeur Général,

Je soussigné (nom et fonction)
représentant la société (identification de la société - siège social)
demande au LNE de procéder aux vérifications nécessaires pour obtenir le droit d'usage de
la Marque NF pour les profilés précisés dans le tableau ci-joint, conformes à la norme XP
CEN/TS 15534-1.

Ces produits sont fabriqués dans l'usine de (identification de la société et adresse complète
de l'usine)

Je déclare avoir pris connaissance des normes de référence, des règles générales de la
Marque NF et des règles de certification, je m'engage à les respecter pendant toute la durée
d'usage de la marque NF.

Date

Cachet et signature
du demandeur

ANNEXE A LA DEMANDE D'ADMISSION (1)

J'habilite par ailleurs la société (2).....
.....
.....
représenté par M. (nom et qualité).....

à agir en mon nom sur le territoire français pour toutes questions relatives à l'usage de la
marque NF.

Je demande à ce titre, que les frais qui sont à ma charge lui soient facturés directement. Par
la présente, elle accepte ce mandat et s'engage à acquitter le règlement des factures dès
réception.

Je m'engage à signaler immédiatement au LNE toute nouvelle désignation de mandataire en
remplacement du mandataire ci-dessus désigné.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes
sentiments distingués.

Date

Cachet et signature
du représentant du mandataire (3)

Cachet et signature
du représentant du demandeur (3)

-
- (1) Cette annexe n'est à compléter que pour les demandeurs situés en dehors de l'Espace Economique
Européen.
(2) Désignation de la société mandataire comporte : dénomination sociale, forme de la société, siège social,
numéro de Registre du Commerce.
(3) Les signatures du demandeur et de son représentant doivent être respectivement précédées de la mention
manuscrite "Bon pour mandat" et "Bon pour acceptation de mandat".

FORMULAIRE 2 b

FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Raison sociale et adresse du demandeur :

Interlocuteur :
Téléphone :
Télécopie :
e-mail :

Adresse de l'unité de fabrication :

Téléphone :
Télécopie
e-mail :

Le cas échéant, nom et adresse du mandataire en France :

Fait à

le

Signature

FORMULAIRE N° 2c

REFERENCE DES PRODUITS SOUMIS A L'ADMISSION

Produits thermoplastiques et fibres naturelles

Mode de transformation :

Référence Formulation déposée :

Type de thermoplastique :

Taux de thermoplastiques :

Type de fibre naturelle :

Taux de fibres naturelles :

Compound prêt à l'emploi

Mélange réalisée en usine

Caractéristiques déclarées pour essais de flexion

(si nécessaire pour l'application)

Distance entre deux lambourdes (flèche) :

Distance entre deux portées (fluage) :

Applications visées (1) :

Référence produit	Codage produit (2)	Valeur ou niveau déclarés (cf. partie 2 § 2.1.)			
		Masse volumique	Masse linéique	Spécification colorimétrie	Quantité produite par an

(1) Remplir un tableau par application : profilés de bardage (lambris, claustra, clôture) ou platelage (planches de terrasse, pontons, passerelles etc ,...) ou tout autre usage

(2) Correspond au codage pouvant compléter la suite d'information obligatoire pour le marquage du profilé (cf. partie 2 des règles soit :

XX	/	XXXX
Valeur déclarée pour la masse volumique		Valeur déclarée pour la masse linéique

Nom du demandeur

Date

Cachet et signature

3.2. PROCESSUS D'EVALUATION INITIALE

3.2.1. EXAMEN DE LA DEMANDE DE CERTIFICATION

La demande et le dossier joint adressés au LNE font l'objet d'un examen préalable aux vérifications en usine et aux essais..

Dans le cas où certains éléments ne correspondent pas aux exigences des règles de certification, le LNE en informe le demandeur et ne procède à l'audit qu'après présentation d'un nouveau dossier jugé conforme, dans son intégralité, aux exigences de cette marque NF.

Lorsque le dossier est complet et le versement des frais effectué, les vérifications en usine et les essais sont effectués.

3.2.2. VERIFICATION EN USINE CAS D'UNE DEMANDE D'ADMISSION DE PRODUITS THERMOPLASTIQUES ET FIBRES NATURELLES (EXTRUDEURS ET EXTRUDEURS FORMULATEURS)

L'instruction de la demande comporte un audit préalable de l'usine où sont fabriqués les produits présentés à l'admission. Elle comporte également, le cas échéant, l'audit de l'unité de transformation définitive du produit. Cet audit est effectué par des auditeurs qui sont assujettis au secret professionnel.

3.2.2.1. Audit qualité

Les auditeurs :

- procèdent à un audit qualité ayant pour but de vérifier l'existence et la mise en oeuvre effective du système de management de la qualité mis en place par l'extrudeur et sa conformité aux exigences qualité définies en partie 2 des présentes règles.

Cet audit est conduit suivant les principes généraux définis par la norme NF EN ISO 19011 pour la réalisation d'un audit qualité, notamment le champ de l'audit et le détail de son déroulement sont précisés dans un plan d'audit adressé au préalable à l'entreprise

- vérifient que les contrôles exigés ont été effectués régulièrement depuis au moins 3 mois.
- réalisent les prélèvements nécessaires aux essais d'admission.
- font réaliser en leur présence des essais sur les profilés soumis à l'admission en vue de vérifier les conditions de réalisation des essais effectués par le fabricant.

Les auditeurs peuvent, avec l'accord du fabricant, prendre copie de tout document qu'ils estiment nécessaire.

La durée de l'audit est de :

Marques NF auditées	Durée d'audit sur site (en jours)
NF Produits thermoplastiques et fibres naturelles	3,5
NF Produits thermoplastiques et fibres naturelles NF Produits extrudés à base de compositions vinyliques non plastifiées pour usages extérieurs	4,5

Cas des entreprises faisant l'objet d'une certification du système de management de la qualité

Dans le cas où la conformité du système de management de la qualité fait l'objet d'une certification, délivrée par un organisme répondant aux exigences de la norme NF ISO/CEI 17021 et accrédité par un organisme membre de l'IAF, la durée de l'audit est aménagée. Le certificat doit comprendre dans son périmètre et dans son champ les sites et activités concernés par la marque NF.

La durée de l'audit sur site est ainsi ramenée à :

Marques NF auditées	Durée d'audit sur site (en jours)
NF Produits thermoplastiques et fibres naturelles	3
NF Produits thermoplastiques et fibres naturelles NF Produits extrudés à base de compositions vinyliques non plastifiées pour usages extérieurs	4

Les rapports d'audits de l'organisme de certification du système de management de la qualité doivent être communiqués à l'auditeur ou consultés sur place.

A l'issue de l'audit, le responsable de l'audit établit un rapport d'audit précisant notamment l'efficacité du système qualité mis en place, les points forts, les points faibles et un relevé explicite des non-conformités. Il comporte également le compte rendu des essais réalisés lors de l'audit et la fiche de prélèvement.

Le responsable de l'audit établit 2 copies de ce rapport et en adresse une au LNE. Il remet l'original au demandeur.

Le demandeur informe le LNE des éventuelles actions correctives adoptées suite aux non-conformités relevées.

3.2.2.2. Prélèvement

Les prélèvements sont effectués dans les ateliers ou magasin de l'extrudeur, sur une fabrication industrielle.

Les auditeurs prélèvent en fin de chaîne de fabrication et/ou dans les magasins de stockage, les échantillons nécessaires aux essais.

Le prélèvement est constitué par 20 x 1 m de chaque produit de référence défini au § 3.1.1.a.

Les échantillons prélevés sont marqués par l'agent chargé de l'audit d'un signe distinctif permettant de les authentifier ultérieurement et doivent être accompagnés des indications permettant l'identification des lots de matière ayant servi à leur fabrication.

Les échantillons prélevés sont envoyés dans un délai inférieur à 15 jours par/et sous la responsabilité du fabricant au laboratoire chargé d'effectuer les essais, à moins que l'agent de chargé de l'audit ne décide de les prendre en charge.

3.2.3. ESSAIS D'ADMISSION

Les essais d'admission à effectuer par le laboratoire indépendant sur les produits prélevés lors de l'audit sont définis dans le tableau 1 ci-après.

A titre transitoire, l'admission pourra être prononcée sur la base des résultats obtenus après vieillissement accéléré et la fourniture par le demandeur d'un dossier technique.

TABLEAU 1

Essais pour admission des produits thermoplastiques et fibres naturelles

ESSAIS (méthodes indiquées en partie 2)		ECHANTILLONNAGE
méthode semi-quantitative par extraction au THF (PVC) ou extraction au xylène à chaud (PE-PP) (1)		Profilés ou autres
Masse volumique (3)		
Résistance aux micro-organismes de pourriture molle		
Coefficient de frottement dynamique (2)		
Variations dimensionnelles et absorption d'eau		
Vérification de la couleur		
Aspect		
Masse linéique		
Choc par masse tombante - Matériaux compacts (non expansés) à 23 °C		Sur 5 éprouvettes issues d'un même échantillon de profilé de 1 m de long
Mesure de la flèche (2)		Sur 3 éprouvettes (espace entre lambourdes défini par le fabricant)
Module de flexion à 23 °C		Sur 5 éprouvettes
Comportement au fluage - module de fluage en flexion (2)		Sur 3 éprouvettes (espace entre portées défini par le fabricant)
Résistance au poinçonnement - dureté Brinell (2)		Sur une coupe de profilé
Durabilité 1 an (3) (vieillissement naturel)	- vérification de l'aspect (farinage, colorimétrie, échelle des gris, cotation Delorme tous les 3 mois jusqu'à 1 an)	sur 1 éprouvette de 50 cm et 1 témoin de 15 cm issus d'un même échantillon de profilé (pour chaque durée d'exposition)
	- essai de résistance à la rupture en flexion après 1 an	sur 1 échantillon avant/après par profilé sur une seule couleur
(vieillissement accéléré NF EN ISO 4892-2 ou NF T 51-195-5) (3)	- vérification du farinage, de l'échelle des gris et de la colorimétrie	sur 1 éprouvette de 50 cm et 1 témoin de 15 cm issus d'un même échantillon de profilé (pour chaque durée d'exposition)
Durabilité aux conditions climatiques - essais cycliques après 28 jours d'immersion (2)	- vérification de la résistance à la rupture en flexion	Sur 3 échantillons avant/après par profilé sur une seule couleur

(1) caractéristique d'identification de la composition

(2) pour les produits destinés au platelage

(3) applicable par nuance de couleur

3.2.4. EXAMEN DE LA DEMANDE PAR LE COMITE DE MARQUE

Une synthèse des constats de l'audit et des résultats des essais est présentée, sous forme anonyme, au Comité de Marque.

La présentation de cette synthèse doit faire ressortir clairement, lorsqu'il y a lieu, les points sur lesquels les produits présentés ou les contrôles mis en place par le fabricant, ne sont pas rigoureusement conformes aux exigences des normes ou spécifications techniques complémentaires ou aux règles de certification.

Après examen des divers éléments du dossier, le Comité de Marque propose d'accorder ou de refuser le droit d'usage.

3.2.5. DECISION ET NOTIFICATION

Sur la base des résultats obtenus lors de l'instruction de la demande et des propositions du comité de marque, le LNE notifie au demandeur l'une des décisions suivantes :

- a) Accord d'un droit d'usage de la Marque
- b) Refus d'un droit d'usage de la Marque

Une décision peut être différée dans le but de réaliser un complément d'instruction de la demande.

Le demandeur peut contester la décision prise conformément à l'article 12 des Règles générales de la Marque NF.

Lorsque ce droit est accordé, son bénéficiaire est nommé le "titulaire". Le maintien de ce droit est subordonné aux résultats des vérifications définies en partie 4.

L'exercice d'un droit d'usage de la Marque est strictement limité aux produits pour lesquels il a été accordé c'est-à-dire à des produits dûment définis en provenance d'usines dûment définies, et fabriqués dans les conditions prévues par les présentes règles.

ANNEXE A LA PARTIE 3

MARQUE NF 514

PRODUITS THERMOPLASTIQUES ET FIBRES NATURELLES

ECHANTILLONS ADRESSES AU LNE PAR LE FABRICANT FICHE D'IDENTIFICATION POUR ADMISSION OU EXTENSION D'ADMISSION

Référence de la société :

Activités : Extrudeur :

Extrudeur formulateur :

Date de la demande d'admission ou d'extension d'admission :

Identification des produits :

Identification du produit (profilé)	référence	
	n° de lot	
	date de fabrication	
identification de la formulation utilisée	référence	
	producteur	
	n° de lot	
Quantité		20 x 1m
Profilé avec zone identifiée pour mesures colorimétriques (1)	quantité	1 x 1 m
	observateur utilisé	
	Coordonnées colorimétriques L* a* b* mesurées sur la zone identifiée	

(1) pour comparaison aux valeurs déclarées et suivi des valeurs cibles

Les produits sont à adresser au LNE, à la Direction des Essais (DE) – Pôle Chimie et physico-chimie des matériaux – 29, Avenue Roger Hennequin 78197 TRAPPES à l'attention de Monsieur VINCELOT accompagnés de la présente fiche.

Une copie de cette fiche est à adresser au Pôle Certification Plurisectorielle – 1, rue Gaston Boissier – 75724 Paris Cedex 15.

Nom et signature
Représentant du fabricant